

Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM) Epreuves orales de janvier 2022

1. Epreuves orales de la BEM

Les épreuves orales auront lieu du 10 – 21 janvier 2022. Elles se dérouleront dans les centres d'examen de Bâle et de Zurich pour les candidats germanophones et de Lausanne pour les francophones (les 18 et 21 janvier 2022). L'Association suisse des banquiers a délégué leur organisation au service de CYP en charge des examens.

2. Conditions d'admission

L'admission aux épreuves orales est soumise aux dispositions du programme-cadre d'enseignement relatif à la BEM édicté par l'Association suisse des banquiers. Le candidat doit:

- être diplômé d'une école secondaire (possession d'un diplôme cantonal ou fédéral reconnu) et
- entretenir des rapports de travail comme porteur de maturité avec une banque habilitée à dispenser la formation bancaire initiale pour porteurs de maturité selon les standards de la BEM (c'est-à-dire figurant dans la liste d'établissements agréés par l'ASB).

3. Inscription

Les inscriptions définitives aux épreuves orales de janvier 2022 interviennent via CYPnet dès le 31 août 2021, 10h00, et seront closes le **10 septembre 2021, 17h00**. Plus aucune inscription ne sera prise en compte après cette date. Les retardataires ne seront pas admis à passer les épreuves de janvier 2022.

En cas de désinscription non justifiée par des motifs valables après l'expiration de ce délai ou en cas d'absence injustifiée aux épreuves, la totalité des frais d'examen sera facturée.

Les candidats procédant à leur inscription sur CYPnet recevront automatiquement une confirmation d'inscription par courrier électronique. **Cette confirmation d'inscription transmise par courrier électronique est définitive.**

Concernant l'inscription, les banques non CYP sont directement contactées par le secrétariat des examens CYP.

Les personnes ayant échoué à l'examen qui ne sont plus employées par une banque peuvent repasser l'examen final oral dans les douze mois qui suivent. Le calendrier des épreuves peut être consulté sur le site Internet de l'ASB:

https://www.swissbanking.ch/Resources/Persistent/9/b/a/8/9ba81cb0ee5234cf59cb74093075c04fb8811bed/ALL-Pr%C3%BCfungstermine_m%C3%BCndliche_Schlusspr%C3%BCfung_BEM.pdf

Les personnes concernées doivent se faire connaître auprès de CYP (Madame Bettina Mottier, bettina.mottier@cyp.ch), qui leur établit un profil. Elles peuvent ensuite s'inscrire à l'épreuve de rattrapage et aux modules qu'elles souhaitent éventuellement fréquenter (p. ex. examen blanc).

En cas de réussite à l'épreuve de rattrapage, l'Association suisse des banquiers ASB établit le certificat sur la base des notes suffisantes obtenues l'année précédente et de la nouvelle note de l'élément insuffisant. Le certificat est signé puis envoyé à la banque dans laquelle la personne a suivi le cycle de formation BEM.

La banque fait ensuite parvenir le certificat à son titulaire.

Les personnes qui repassent l'examen final oral et suivent éventuellement des cours de rattrapage doivent en assumer elles-mêmes les coûts.

4. Frais d'examen

Les frais d'examen (CHF 450 par candidat) sont facturés par CYP. Ils restent entièrement dus en cas de désinscription après la date de clôture officielle des inscriptions.

Les candidats inscrits et les établissements certifiés déclarent accepter les dispositions du programme-cadre d'enseignement relatif à la BEM édicté par l'Association suisse des banquiers le 1^{er} juillet 2012 et disponible sur son site Internet, à l'adresse http://www.swissbanking.org/fr/themes/formation/programmes-pour-porteurs-de-maturite-bem/20150901-2600-rlp-bem_2012-rts_web_fr.pdf/@@download/file